



Ville de  
**Kingersheim**

Police municipale

51/2024

## Arrêté portant création d'une zone de rencontre

**Le Maire de la Ville de Kingersheim**

- Le 23 février 2024
- Vu Les articles L 2542-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu Les articles R 110-2, R 411-3, R411-4, R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route.
- Vu Le décret n° 20118-754 du 30 juillet 2008 instituant les zones de rencontres
- Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4° partie ; relative à la signalisation de prescription

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté des usagers sur la voie publique.

CONSIDERANT que le passage Joffre est une rue empruntée par de nombreux écoliers de l'école du Centre.

CONSIDERANT l'étroitesse du passage Joffre et l'absence de trottoir, il importe, dans l'intérêt de la sécurité des usagers, de prendre des mesures réglementaires pour limiter la vitesse à 20 km/heure dans cette rue et de donner priorité aux piétons

### ARRETE

**Article 1** – Il est instauré une zone de rencontre Passage Joffre, constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse maximale des véhicules y est limitée à **20 km/heure**.

**Article 2** – Est considéré comme gênant à la circulation au titre de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules qui stationnent en dehors des emplacements matérialisés et aménagés dans le Passage Joffre.

**Article 3** – Les Services Techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière adéquate.

**Article 4** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

